

RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE

9 décembre 2002

Reconstruction de la rue Booth – Plaines LeBreton – Ottawa (Ontario)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Titre : Reconstruction de la rue Booth – Plaines LeBreton – Évaluation environnementale – Ottawa (Ontario)

Promoteur : Commission de la capitale nationale

Personne-ressource de la CCN : Lori Warren, agente principale par intérim, Services de l'environnement, Direction de l'environnement et des terrains et parcs de la capitale

N° de dossier EE de la CCN¹ : CP2200-935-2

Élément déclencheur de la LCEE? : Oui, alinéa 5(1)c) de la LCEE, article 41.1 de la partie VI du *Règlement sur la liste d'inclusion* et article 15 de la partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion*

Autorité fédérale : CCN

Autorité responsable : CCN

Références :

- Dessau-Soprin Inc., *Évaluation Environnementale Reconstruction de la rue Booth*, Version 3, septembre 2002
- Dessau-Soprin Inc. *Évaluation Environnementale de Site Complémentaire Phase II*, Blocs O, U, T, X, W et secteurs adjacents. Rapport Final, avril 2002.
- Dessau-Soprin Inc. *Évaluation Environnementale de Site Supplémentaire Phase II, Boulevard LeBreton, Rues Booth et Lloyd, Promenade des Outaouais, Aire Commune, Zone Riveraine et Étang de sédimentation. Rapport Final*, juillet 2002.
-

2. CONTEXTE

La Commission de la capitale nationale (CCN) a fait l'acquisition d'une partie des Plaines LeBreton dans les années 1960 dans le but d'améliorer et de protéger les environs de la colline du Parlement et de fournir des terrains pour d'éventuels édifices fédéraux. Au début des années 1990, de concert avec la Ville d'Ottawa et l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, la CCN a élaboré le plan conceptuel d'aménagement des Plaines LeBreton. En 1999, le transfert des emprises routières (à l'exception de celle de la rue Booth) de la Ville d'Ottawa à la CCN permettait à celle-ci de procéder à la réalisation longtemps attendue du plan d'aménagement des Plaines LeBreton. De nombreuses études de caractérisation du terrain ont été menées au cours de la dernière décennie pour établir le type et le niveau de contamination. Le terrain a été utilisé dans le passé pour les fins

¹ D'un strict point de vue juridique, la CCN n'est pas assujettie à LCEE. Se reporter au paragraphe 4.1 ci-dessous pour une explication du cadre législatif.

d'industries lourdes et légères, pour les fins de commerce et comme cour de triage. Les études de terrain ont montré que le sol était contaminé par des métaux, des hydrocarbures pétroliers et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et les eaux souterraines, par des métaux, des HAP et des composés organiques volatils (COV).

Selon les définitions de projets que donne la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), le plan de remise en valeur des Plaines LeBreton se compose des neuf projets ci-dessous (les blocs, parcelles et autres éléments mentionnés renvoient aux blocs, parcelles et autres éléments montrés sur le plan de la CCN intitulé «Division des Blocs des Plaines LeBreton» et formant la pièce 2 à l'annexe du rapport de Dessau-Soprin Inc. septembre 2002 intitulé *Évaluation Environnementale Reconstruction de la rue Booth*, Version 3, septembre 2002):

- la décontamination de l'emplacement du Musée canadien de la guerre (blocs W et X);
- la décontamination des blocs O, U et T;
- la reconstruction d'un tronçon de la rue Booth, entre la rue Fleet et la rivière des Outaouais;
- la construction du boulevard LeBreton;
- la démolition de la promenade de l'Outaouais, l'assainissement du terrain et la construction d'une déviation routière;
- l'aménagement de la Commune et la construction de la rue Oregon;
- l'aménagement paysager du parc Riverain;
- la décontamination des parcelles situées entre le boulevard LeBreton proposé et l'Aqueduc, y compris la mise en place de certaines installations souterraines et de routes adjacentes;
- la décontamination du bloc V.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de reconstruction de la rue Booth comprend la construction d'une déviation routière temporaire, l'enlèvement de la rue Booth actuelle, l'assainissement du sol dans l'emprise de la rue, la mise en place d'installations d'utilité publique, la reconstruction de la rue, l'aménagement paysager et la mise hors service de la déviation temporaire. La reconstruction de la rue Booth est une partie essentielle de la viabilisation des Plaines LeBreton en prévision des aménagements proposés. Le tronçon de la rue Booth qu'on prévoit reconstruire va de la rue Fleet à la rivière des Outaouais. La future emprise routière aura une largeur de 32 mètres entre la rue Fleet et la limite nord de la déviation de la promenade des Outaouais. Elle s'élargit à 33,5 mètres entre la bordure nord de la déviation proposée de la promenade des Outaouais et la rue Oregon proposée. L'élargissement de l'emprise vise à loger l'éventuelle voie de virage à droite en direction sud, de l'emprise nord de la rue Booth vers l'emprise ouest de la déviation de la promenade des Outaouais. La largeur de l'emprise de la rue Booth le long du tronçon compris entre la rue Oregon proposée et la rivière des Outaouais est de 30 mètres. L'ouvrage de déviation temporaire, situé le long du côté est de l'emprise proposée de la rue Booth, entre le viaduc de la promenade des Outaouais et le pont franchissant l'aqueduc ouvert, permettra l'écoulement de la circulation durant les diverses étapes de

reconstruction de la rue Booth. La route à quatre voies sera enlevée à l'achèvement du projet de reconstruction de la rue Booth.

De façon générale, le projet comportera les activités suivantes:

- excavation et remplissage et mise en place de la forme et de la chaussée de la déviation routière temporaire;
- mise hors service de l'infrastructure et des installations d'utilité publique souterraines ou en surface;
- installation de panneaux d'avertissement de construction et de mise en garde sur tout l'emplacement;
- installation d'un tapis décontaminant;
- tamisage du sol et aménagement d'espaces de stockage;
- assainissement (enlèvement, triage, réutilisation et élimination) d'environ 30 000 m³ de sol, dont on s'attend que la moitié sera contaminée (l'ampleur des travaux d'assainissement est sujette à une entente définitive avec la Ville d'Ottawa);
- transport et évacuation;
- mise en place des installations souterraines dans l'emprise de la rue Booth;
- remplissage, compactage et nivellement et mise en place de la forme et de la chaussée de la rue Booth
- aménagement paysager et mise place de l'infrastructure et des installations en surface;
- enlèvement et élimination de la déviation routière.

Les activités visant la reconstruction de la rue Booth devraient débuter en mai 2003 et prendre fin au début octobre 2003.

Une portion du massif de conduits de Bell Canada renfermant un câble interprovincial et une portion du massif de conduits d'Hydro Ottawa devront être laissés en place durant les travaux. Ces massifs de conduits pénètrent dans la zone d'étude du côté est de la rue Booth, au sud de la promenade de l'Outaouais, et se prolongent jusqu'à sa limite nord. Ils devront être soutenus et protégés pendant toute la durée des travaux de reconstruction.

Le consultant de la CCN, Dessau-Soprin Inc., a complété en août 2002 l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale pour la reconstruction de la rue Booth.

3.1 Processus environnemental

Le rapport d'évaluation environnementale a examiné les différentes solutions possibles pour l'assainissement: le confinement; le traitement et la réutilisation; l'extraction, le triage et l'évacuation; le traitement du sol contaminé. Il a été déterminé que la solution à privilégier consistait à extraire puis à trier le matériel extrait, à évacuer le matériel contaminé et à traiter et à réutiliser le matériel non contaminé.

4. LOIS, APPROBATIONS ET PERMIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

4.1 Cadre législatif

Les sociétés d'État qui, comme la CCN, sont énumérées à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ne sont pas assujetties à la LCEE. Toutefois, la CCN a adopté, en 1995, une politique et une procédure officielles qui se fondent sur cette loi. D'une manière analogue à l'article 41.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la LCEE et à l'article 15 du *Règlement sur la liste d'exclusion* de la LCEE, cette politique exige la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'assainissement du terrain contaminé, lequel fait partie importante du projet, et pour l'élargissement, par endroits, de plus de 15 p. 100 de l'emprise actuelle de la rue Booth.

4.2 Approbations et permis d'autres instances

Dans le cadre du processus de consultation des instances au sujet de la remise en valeur des Plaines LeBreton, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ont été consultés et ont fourni des renseignements pertinents, tel que requis par le paragraphe 12(3) de la LCEE. Sans être tenu de consulter les instances provinciales, on a aussi consulté le ministère de l'Environnement de l'Ontario, à qui on a demandé de fournir des renseignements pertinents. On a aussi consulté la Ville d'Ottawa, qui a fourni de l'information supplémentaire. Ces instances ont fait des commentaires sur le rapport d'évaluation environnementale préparé par la firme Dessau-Soprin Inc. en août 2002. Leurs commentaires ont été pris en considération et intégrés comme il se doit dans les versions finales du rapport d'évaluation environnementale et du rapport d'examen environnemental préalable.

Il incombe aux transporteurs et aux exploitants des sites d'élimination d'obtenir les autorisations qu'exige la *Loi sur la protection de l'environnement* provinciale pour le transport et la réception du matériel contaminé

5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

On trouvera une description de l'environnement dans le rapport d'évaluation environnementale préparé par la firme Dessau-Soprin Inc. en septembre 2002.

Les points saillants qui suivent en donnent un résumé.

5.1 Flore et faune

On n'a trouvé aucune espèce de la flore et de la faune d'importance nationale, provinciale ou régionale à l'intérieur de l'aire d'étude.

5.2 Eaux de surface et habitat du poisson

Les seules masses d'eau dans les environs immédiats de la zone d'étude de la rue Booth sont la rivière des Outaouais, à son extrémité nord, et l'Aqueduc, au sud. Toute la zone gît à l'extérieur de la plaine d'inondation centennale de la rivière. L'habitat aquatique de la rivière des Outaouais est défini comme un habitat du poisson de classe 2 et 3.

Les eaux de surface recueillies par les égouts pluviaux longeant la rue Booth entre la rue Fleet et la rivière des Outaouais sont présentement dirigées vers la rue Duke pour se déverser finalement dans le Canal de fuite. Celles que recueillent les égouts pluviaux de la rue Booth entre la rue Fleet et l'Aqueduc sont amenées dans un égout collecteur situé à environ 40 mètres au nord de l'Aqueduc. Cet égout dirige les eaux pluviales vers l'est puis vers le nord, jusqu'à la hauteur de la rue Lett proposée. À cet endroit, l'égout prend la direction du Canal de fuite, dans lequel il se déverse. L'habitat aquatique du Canal de fuite est défini comme un habitat du poisson de classe 1.

5.3 Ressources archéologiques

Une reconnaissance archéologique combinant les phases 1 et 2 a révélé la présence de sites archéologiques d'importance dans l'emprise de la rue Booth, plus particulièrement la taverne Firth et le domaine James Skeed. Ce dernier a été examiné par un archéologue agréé dans le cadre de reconnaissances archéologiques de phases 3 et 4.

5.4 Sol et eaux souterraines contaminés

Le sol et les eaux souterraines sont contaminés en divers endroits des Plaines LeBreton. Le sol situé juste en dessous de la rue Booth est, dans une certaine mesure, contaminé par des métaux lourds. Une contamination localisée par des hydrocarbures pétroliers y a aussi été relevée. Dans tous les cas, les niveaux de contamination dépassaient les critères généraux tant provinciaux (tableau B du MEO) que fédéraux (du CCME). Dans les puits de surveillance situés à proximité de l'emplacement, les eaux souterraines n'ont pas présenté de niveaux de contamination dépassant les critères du MEO ou du CCME. D'après le test de lixiviation provincial, les sols échantillonnés peuvent être envoyés dans un dépotoir municipal approuvé.

5.5 Utilisation du sol

L'emplacement visé est présentement occupé par une rue ainsi que par un équipement récréatif (sentier récréatif traversant la rue Booth à la hauteur de la rue Fleet et juste au nord de l'Aqueduc) et des installations d'utilité publique (aériennes et souterraines).

6. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION

6.1 Effets environnementaux pendant les travaux

Les effets environnementaux probables des activités liées au projet peuvent être les suivants, si aucune mesure d'atténuation n'est prise:

- les travaux d'excavation ainsi que la collecte et le traitement des eaux de drainage du terrain pourraient modifier le ruissellement naturel des eaux de surface et, par conséquent, affecter l'habitat du poisson;
- les activités de construction bruyantes et l'accroissement de la circulation locale d'équipement lourd pourraient déranger les oiseaux migrateurs nicheurs ou de passage;
- l'excavation et l'extraction du sol ainsi que l'enlèvement d'ouvrages pourraient modifier la structure et la stabilité du sol et réduire le volume de matériel contaminé sur les lieux;
- des déversements accidentels de carburant liés à l'utilisation d'équipement lourd pourraient entraîner la dégradation de la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que de la qualité de l'habitat du poisson par des eaux de ruissellement contaminées;
- les câbles électriques souterrains qui doivent être enlevés pourraient être des câbles à gaine de plomb isolés au papier, qui contiennent des BPC, et les travaux d'excavation et d'assainissement pourraient toucher les massifs de conduits de Bell Canada et d'Ottawa Hydro, qui doivent être laissés en place;
- la construction de la déviation routière pourrait entraîner un nouveau ruissellement potentiellement contaminé par du caoutchouc, des huiles et des graisses provenant des véhicules;
- l'utilisation et le déplacement d'équipement lourd pendant la construction ainsi que le transport et le traitement des matériaux contaminés pourraient accroître les niveaux de bruit;
- l'émission de gaz d'échappement liée à l'utilisation d'équipement lourd ainsi que le soulèvement de poussière lors du tamisage et du triage du matériel et le transport de matériaux contaminés pourraient diminuer la qualité de l'air;
- le soulèvement et la retombée de poussière lors des activités de construction, de tamisage et de triage pourraient diminuer la qualité des eaux de surface et, par conséquent, de l'habitat du poisson;
- le déplacement de l'équipement lourd, la construction de la déviation routière et les travaux d'excavation pourraient entraîner la perte de végétation dans certains champs;
- la désaffectation de installations lors de la préparation du terrain pourrait interrompre le fonctionnement des réseaux;
- l'utilisation d'équipement lourd pourrait gêner l'utilisation du sentier et d'espaces récréatifs;
- l'utilisation d'équipement lourd ainsi que l'extraction et le transport de matériaux contaminés pourraient nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public;
- la construction de la déviation routière modifiera l'écoulement des eaux de surface;

- le transport de matériaux contaminés accroît le volume de circulation de véhicules lourds sur les routes locales;
- l'évacuation de matériaux contaminés vers un site d'enfouissement approuvé en réduira la capacité plus rapidement que prévu;
- l'excavation du sol pourrait endommager des ressources archéologiques.
- la mise en place des installations souterraines et d'un nouveau réseau d'égouts pluvial améliorera le tracé d'écoulement et la qualité des eaux de surface;
- les travaux de construction et le déplacement de l'équipement lourd auront des effets sur la circulation locale.

Effets cumulatifs

Tenant compte des composantes valorisées des écosystèmes et des enjeux d'intérêt régional en relation avec les aménagements locaux passés et futurs sur une période de dix ans, il a été conclu que les effets cumulatifs seront négligeables ou pourront être atténués. Ces effets touchent les composantes suivantes: la qualité de l'air et le bruit, la végétation ainsi que la qualité de l'eau et habitat du poisson. Les effets cumulatifs sur une composante, la qualité du sol, seraient positifs.

6.2 Mesures d'atténuation requises

Les mesures d'atténuation requises pendant les travaux sont les suivantes :

- interdire l'équipement lourd hors des limites du chantier;
- installer une membrane géotechnique sur les murs des excavations afin d'éviter l'érosion du sol;
- faire l'entretien de l'équipement aux endroits désignés et à au moins 30 m de tout plan d'eau;
- stocker toutes les matières liquides dangereuses conformément aux textes législatifs applicables;
- voir à ce que l'entrepreneur dispose sur place de matériel de nettoyage en cas de déversement consécutif à un accident ou à un fonctionnement défectueux;
- gérer tout déversement accidentel conformément aux lois fédérales et provinciales de protection de l'environnement et le rapporter à Dessau-Soprin Inc. et aux instances prévues par ces lois;
- installer des clôtures anti-érosion à au moins 15 m de toute masse d'eau dans l'espace qui les sépare du chantier, y compris les aires de traitement du sol et les aires d'entreposage, et interdire tout travail dans cette zone tampon;
- mettre en place des moyens de lutte contre l'érosion et la sédimentation, tels que des barrages de retenue des coulées de blocs et des clôtures anti-érosion, conformes à la norme OPSS 577, entre le chantier et les plans d'eau et les égouts pluviaux;
- diriger les eaux de surface vers l'égout de la rue Duke, l'étang de décantation et l'égout de la rue Fleet;
- évacuer l'eau contaminée de manière à ne pas causer d'effets néfastes sur la qualité des eaux de surface et l'habitat du poisson, et ne pas rejeter des eaux de déshydratation dans les plans d'eau voisins;

- interdire d'avancer avec de l'équipement lourd dans tout plan d'eau ou d'utiliser de l'équipement lourd dans un plan d'eau qui se trouve en deçà de son niveau normal pendant les travaux;
- gérer le bruit conformément aux règlements municipaux et provinciaux (c.-à-d. du lundi au vendredi de 7h à 21h et les samedis de 9h à 20h) et ne pas permettre de travaux les dimanches et les jours fériés;
- interdire, dans les habitats de nidification d'oiseaux migrateurs, tous travaux de construction susceptibles de déranger les oiseaux migrateurs ou d'entraîner leur mort pendant la période de reproduction (définie généralement comme allant du 1^{er} mai au 10 août pour la plupart des espèces utilisant ces habitats dans cette région de l'Ontario);
- si des travaux touchant un habitat de reproduction doivent se poursuivre pendant la période déterminée de reproduction des oiseaux migrateurs, faire effectuer un inventaire des nids par un ornithologue qualifié, avant la poursuite des travaux, afin de localiser et d'identifier les espèces visées par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.
- exiger de l'entrepreneur plus d'un itinéraire pour les camions afin de réduire le bruit, la poussière et la perturbation de la circulation;
- inspecter l'équipement afin de s'assurer que les systèmes d'échappement fonctionnent correctement;
- limiter la poussière en suivant les politiques pertinentes de la Ville d'Ottawa et du ministère de l'Environnement et en appliquant les mesures suivantes :
 - instruire les travailleurs quant aux techniques de contrôle de la poussière;
 - faire des ajustements au rythme des travaux d'excavation et à la manutention du sol;
 - épandre un abat-poussière sur les routes;
 - munir tous les camions de bâches;
 - surveiller le soulèvement de poussière et les conditions du vent, et prendre les dispositions qui s'imposent en temps opportun;
 - répondre aux plaintes du public au sujet de la poussière;
 - disposer d'équipement dépoussiérant sur les lieux;
- s'assurer que seul le sol contaminé est évacué;
- s'assurer d'un support adéquat et d'une protection adéquate des installations d'utilité publique qui doivent être laissées en place lors des travaux de reconstruction ou, si cela n'est pas possible techniquement, privilégier le déplacement des massifs de conduits;
- vérifier la présence de BPC dans les câbles électriques souterrains et, le cas échéant, se conformer aux règlements fédéraux et provinciaux applicables;
- limiter au minimum l'enlèvement de végétation et protéger toute végétation qui n'a pas à être enlevée;
- stabiliser les aires sensibles par végétalisation aussitôt que possible après les travaux;
- donner priorité aux espèces indigènes des lieux lors du choix des espèces de plantes;
- déplacer les animaux trouvés vivants vers un milieu semblable hors du chantier;

- coordonner la désaffectation des installations d'utilité publique de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruptions de service et donner aux utilisateurs publics des préavis de telles interruptions;
- limiter à 15 km/h la vitesse des véhicules de transport près du sentier récréatif et donner priorité aux utilisateurs du sentier;
- installer des panneaux d'arrêt aux endroits où les itinéraires des camions croisent le sentier récréatif, ou engager des signaleurs;
- installer des panneaux d'avertissement 15 m à l'avance le long du sentier récréatif;
- préparer un manuel de santé et sécurité du travail et le suivre, et donner une formation à ce sujet à tous les travailleurs sur le chantier;
- exécuter les travaux de manière à éviter que tout inconfort déraisonnable se produise ou mette le public en danger;
- prévoir des itinéraires spécifiques pour le transport, conformément aux itinéraires pour camions approuvés par la Ville d'Ottawa;
- faire passer tous les camions et l'équipement sur un tapis décontaminant avant qu'ils s'engagent sur les voies publiques;
- nettoyer à la fin de chaque journée de travail les routes locales utilisées par les camions comme itinéraires de transport;
- remettre en état, à la fin des travaux, les endroits touchés par l'enlèvement de l'infrastructure;
- construire la déviation routière de manière à répondre au débit de la circulation;
- avoir un archéologue sur les lieux lors de l'excavation du sol et, si des artefacts sont découverts, installer un ruban jaune d'avertissement autour de l'endroit et interrompre les travaux jusqu'à ce que les travaux d'identification soient terminés.

On considère qu'après l'application des mesures d'atténuation, les effets seront négligeables ou positifs, et on ne prévoit pas d'effets environnementaux nets ou résiduels.

7. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le programme de surveillance prévoit la surveillance quotidienne de toutes les mesures d'atténuation énumérées ci-dessus. En outre, on effectuera un échantillonnage périodique du sol pour s'assurer qu'il est trié et géré correctement ainsi qu'une surveillance périodique de la qualité de l'air pour évaluer l'efficacité des mesures de contrôle de la poussière pendant les travaux. Un archéologue sera sur place quotidiennement pour inspecter les travaux d'excavation et voir à ce que les ressources archéologiques soient répertoriées et les artefacts, retirés. On surveillera aussi la présence d'oiseaux migrateurs nichant sur les lieux, de même que les conditions de la circulation routière au croisement de la rue Booth et de la promenade de l'Outaouais. Ce programme de surveillance sera réalisé par Dessau-Soprin Inc. Après les travaux, on mettra en œuvre un programme de suivi comprenant la surveillance de l'écoulement et de la qualité des eaux souterraines grâce à l'installation de puits de surveillance et l'échantillonnage des eaux souterraines une fois tous les projets réalisés. Les changements dans les courants de la circulation routière pourront être suivis si des problèmes de congestion surviennent au futur

croisement de la rue Booth et du boulevard LeBreton ou en rapport avec la déviation routière proposée.

8. CONSULTATION DU PUBLIC

Une séance de consultation du public a eu lieu le 25 septembre 2002 afin d'obtenir son avis sur le processus d'évaluation environnementale. À cette séance, la CCN et la firme Dessau-Soprin Inc. ont fait une présentation soulignant les aspects du projet de reconstruction de la rue Booth, y compris l'assainissement du terrain et la construction de la déviation routière. Le public a eu alors l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires. Il a été de plus invité à offrir des commentaires écrits sur les ébauches du rapport d'évaluation environnementale et du présent rapport d'examen préalable pendant la période du 23 septembre au 7 octobre 2002. Ces documents ont été mis à sa disposition aux bibliothèques principales d'Ottawa et de Hull ainsi qu'à la bibliothèque et sur le site Web de la CCN. Tous les commentaires du public ont été analysés et intégrés selon le cas, dans le rapport d'examen préalable. Un rapport de consultation publique qui reprenait tous les commentaires du public a été rédigé.

9. Conclusion de l'examen préalable et décision de l'autorité responsable

La CCN a évalué les effets environnementaux probables de la reconstruction de la rue Booth, aux Plaines LeBreton à Ottawa (Ontario), suivant l'esprit de la LCEE. Bien que non assujettie à la LCEE, la CCN la suit en vertu d'une politique interne.

Conformément aux principes de l'alinéa 20(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la CCN a déterminé que la réalisation du projet, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation qu'elle estime indiquées, *n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants*. La CCN pourra exercer ses attributions afin de permettre la mise en œuvre du projet et veillera à l'application de ces mesures d'atténuation.

10. Préparé par :

Le présent RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE a été préparé conformément aux Politiques et et marches à suivre administratives de la CCN en matière d'évaluation environnementale.

Lori A. Warren
Agente principale par intérim
Services de l'environnement

Date

12. Approuvé par :

Gabrielle Simonyi
Gestionnaire
Services de l'environnement

Date